

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX RUE DU PONT AUX LARRONS

N°058/01042025/PM/SF

Le Maire,

VU : - le code général des collectivités territoriales articles L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- Le règlement de la voirie routière et notamment les articles 08, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public.
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 01 avril 2025 de madame DIAS Ana Margarida, sis 3 rue du pont aux larrons 89600 Saint-Florentin, concernant des travaux 3 rue du pont aux larrons 89600 Saint-Florentin, du **jeudi 03 avril 2025 à 09 heures au samedi 03 mai 2025 à 18 heures.**

ARRETE

Article 1 : Madame DIAS Ana Margarida est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée, du **jeudi 03 avril 2025 à 09 heures au samedi 03 mai 2025 à 18 heures.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux sis 3 rue du Pont aux larrons 89600 Saint-Florentin, du **jeudi 03 avril 2025 à 09 heures au samedi 03 mai 2025 à 18 heures.**

Toute infraction aux règles de stationnement fera l'objet d'une infraction de 2ème catégorie soit une amende de 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'acquitter auprès du Centre des Finances Publiques de Saint-Florentin de la somme de 112.80 euros concernant le présent arrêté.

Article 4 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés** restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

Article 5 : Madame DIAS Ana Margarida devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'aménagement de circulation seront fournies et mises en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 7 : Le dispositif concernant le stationnement pourra être levé avant la date prévue de fin de chantier, suivant l'avancée de celui-ci.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame DIAS Ana Margarida
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin.
- Monsieur le Chef du centre de secours des Sapeurs - Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Serein et Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 01 avril 2025

Le Maire,

Yves DELOT

